

# SELF DEFENSE ATTITUDES SAISON 2025/2026



## Self Pro Krav



### HORAIRES ET LIEUX DES ENTRAÎNEMENTS

		MARDI	JEUDI	SAMEDI
<b>HORAIRES D'entraînement</b>	PRE ADOS (À partir de 8 ans)		19h00 à 20h00 SPK	16h30 à 17h30 SPK
	ADOS (à partir de 13 ans) & ADULTES		19h00 à 20h00 PREPA SPK	16h30 à 17h30 PREPA SPK
		19h30 à 21h00 SPK	20h15 à 21h45 SPK	17h45 à 19h00 SPK
<b>LIEUX D'entraînement</b>		AMICALE LAÏQUE Du Mourillon 5ter, rue Castel, 83000 TOULON (au-dessus de La Poste)	SALLE OMNISPORTS Le Revest Chemin de l'Oratoire, 83200 LE REVEST LES EAUX (à côté des terrains de Tennis)	SALLE OMNISPORTS Le Revest Chemin de l'Oratoire, 83200 LE REVEST LES EAUX (à côté des terrains de Tennis)

### FORMALITES D'INSCRIPTION

Certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports de combat postérieur au 01-08-2025

1 photo d'identité collée sur la fiche d'inscription

La fiche d'inscription et le règlement intérieur complétés, datés et signés

Le règlement de la cotisation annuelle et de la licence AJL (250 euros)

(Tarif « Famille » : 200 euros le 2<sup>ème</sup> adhérent et 150 euros le 3<sup>ème</sup> adhérent)

Une option d'assurance individuelle complémentaire à votre mutuelle est possible

### COURS D'ESSAI

Proposé à toute personne disposant d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des Sports de Combat

### CONTACT



07.63.88.37.28



[selfdefenseattitudes83@gmail.com](mailto:selfdefenseattitudes83@gmail.com)



SelfDefenseAttitudes

# SELF DEFENSE ATTITUDES

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1: Hygiène

Il est demandé aux pratiquants de veiller à la propreté des lieux, à la tenue, à l'hygiène corporelle et particulièrement sur le tatami pour les pieds et les mains, les ongles seront coupés courts. Toute chaussure sera interdite sur le tapis de judo.

### ARTICLE 2: Sécurité

Sur le tatami, tous les pratiquants devront ôter montre, chaîne ou tout autre objet métallique ou rigide (piercing...) pouvant entraîner des incidents. Aucun objet de valeur ne devra être déposé dans le vestiaire du club. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La responsabilité du club débute à l'intérieur du dojo avec la prise en charge du pratiquant par le professeur.

La tenue SPK ainsi que les protections corporelles sont obligatoires. Le couvre-chef est interdit.

### ARTICLE 3: Horaires

Se reporter à la fiche horaires. Il est conseillé aux parents de ne pas assister à la séance. L'accès au dojo est interdit aux non pratiquants, sauf autorisation du professeur. Assiduité et persévérance aux cours sont nécessaires pour l'obtention du grade supérieur.

### ARTICLE 4: Administratif

Tout dossier doit être à jour et doit comprendre:

- fiche d'inscription / règlement intérieur daté et visé "lu et approuvé",
- 1 photo d'identité,
- certificat médical avec la mention "**ne présente pas de contre-indication à la pratique des sports de combat en club et en compétition**" ou formulaire « QS-SPORT » dûment complété si il s'agit d'une réinscription
- - règlement de la cotisation annuelle.

### ARTICLE 5: Licences

Les adhérents aux cours de **Self Pro Krav** seront licenciés à l'Académie Jacques Levinet.

### ARTICLE 6: Cotisations

Tout pratiquant doit être à jour de ses cotisations. L'Association Self Défense Attitudes refusera sur le tatami tout adhérent n'étant pas à jour de ses cotisations. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu; tout cas exceptionnel signalé au préalable au Bureau par courrier pourra être examiné.

### ARTICLE 7: Changements de grades

Les changements de grades auront lieu en mi saison sportive et en fin de saison sportive.

### ARTICLE 8: Intervention médicale

Sauf lettre contraire de votre part, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence, et de ce fait vous autorisez ces services à intervenir.

### ARTICLE 9: Image

Sauf lettre contraire de votre part, vous autorisez le club à diffuser sur son site des photos ou articles de vous ou votre enfant dans le cadre du club. Vous disposez de droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978).

### ARTICLE 10: Mesure disciplinaire

L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts et de son règlement. Une bonne tenue, le respect de la personne et du matériel sont règles au club. Quiconque se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Vous faites partie de l'Association Self Défense Attitudes, vous en êtes donc responsables; le respect des articles ci-dessus contribuera à un fonctionnement harmonieux dans l'intérêt de tous les membres.

**Signature de l'adhérent (si majeur)**

**Signature des parents ou tuteurs légaux (si mineur)**

**Précédée de la mention "lu et approuvé"**